Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20260415-CM260401-DE

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE QUINZE AVRIL A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2026

En exercice : 19 **Présents : 19**

Voté à 17 voix POUR, 2 ABSTENTIONS

Le quinze avril deux mil vingt-six, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, BERNARD Philippe, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLÉ Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, CHOTARD-JUBIN Christelle, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, MIUS François, GUINARD DOUARD Edith, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Secrétaires de séance : *BRILLET Emilie, LUCAS Eliane*

Le quorum a été constaté.

DELIBERATION N° CM/26-0401
INDEMNITES DES CONSEILLERS DELEGUES

Le Maire rappelle à l'assemblée que *les conseillers délégués ne sont pas élus par le conseil municipal. La seule délibération prise s'agissant des conseillers délégués est relative aux indemnités de fonction. Il revient au maire d'attribuer, par arrêté, les délégations qu'il souhaite aux conseillers de son choix.*

Le total des indemnités versées ne doit pas entraîner un dépassement de l'enveloppe indemnitaire constituée du montant total des indemnités maximales, hors majoration, susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints (plafond mentionné au II de l'article L 2123-24).
Désormais, cette enveloppe est calculée sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner (art. L 2123-24 du CGCT) et non plus sur le nombre réel d'adjoints en fonction.

Une commune peut ainsi choisir de désigner un nombre d'adjoints inférieur au maximum autorisé pour permettre l'indemnisation des conseillers sans qu'il soit nécessaire de réduire les indemnités du maire et des adjoints.

En conséquence, le Maire informe l'assemblée qu'il désignera par arrêté 4 conseillers délégués.

Il propose à l'assemblée de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des 4 conseillers municipaux délégués :

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20260415-CM260401-DE

- Au taux maximum soit respectivement :
  - 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique selon le barème en vigueur
  - Les indemnités sont calculées selon l'indice brut maximal de la fonction publique et suivront le barème en vigueur pendant toute la durée du mandat.

Un tableau récapitulatif des indemnités allouées aux conseillers délégués est annexé à la présente délibération.

Il précise que le total des indemnités alloué ne dépasse pas le total maximum de l'enveloppe maximale autorisée et que les crédits sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- A pris note que 4 conseillers délégués seront désignés par arrêté municipal
- Décide, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des conseillers municipaux délégués :
  - Au taux maximum soit 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique selon le barème en vigueur pour chaque conseiller municipal délégué.
- Dit qu'un tableau récapitulatif des indemnités allouées aux conseillers délégués est annexé à la présente délibération.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget
- Autorise le maire à faire toutes démarches et signer tous documents relatifs à ce dossier.
- Dit que ces dispositions prennent effet dès le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois an susdits

Alain JAN,
Maire.

MAIRIE DE CORSEUL
22130 (Côtes-d'Armor)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20260415-CM260401-DE

Annexe à la délibération n° CM/26-0401

Du 15/04/2026

Tableau récapitulatif

des taux d'indemnités de fonctions

alloués aux 4 conseillers municipaux délégués (1).

Fonction	Taux en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (2)
Conseiller municipal délégué	6
Conseiller municipal délégué	6
Conseiller municipal délégué	6
Conseiller municipal délégué	6

(1) *En vertu de l'article L 2123-20-1 du CGCT "toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal"*

(2) *Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)*

MAIRIE DE CORSEUL
22130 (Côtes-d'Armor)

Le Maire
Alain JAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.